

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-1,
Vu l'organisation du spectacle de variétés et le feu d'artifice le Samedi 15 Juillet 2023, et les animations l'après-midi,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Salvador Allendé et rue des Ecoles du **Vendredi 14 Juillet 2023 à 18h00 au Dimanche 16 Juillet 2023 à 20h00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit autour de la salle Michel Berger du **Vendredi 14 Juillet 2023 à 18h00 au Lundi 17 Juillet 2023 à 18h00.**

Article 3 : La circulation sera interdite rue Salvador Allendé, du carrefour de la rue des Ecoles au carrefour avec la rue du Lycée du **Samedi 15 Juillet 2023 à 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 4 : L'accès le long de l'Aa sera interdit du boulo-drome jusqu'au terrain de football du **Samedi 15 Juillet 2023 à 8h00 au Dimanche 16 Juillet 2023 à 8h00.**

Article 5 : A partir de 17h00 le Samedi 15 Juillet 2023, au carrefour de la rue des Ecoles et de la rue Salvador Allendé, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers). L'accès aux piétons ne pourra se faire que par l'ancienne piscine ou à partir de la rue Salvador Allendé à hauteur de la rue des Ecoles. A ces deux endroits, un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé par les agents de sécurité de la société SPGIS d'ARQUES.

L'ensemble des membres chargé de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 6 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juillet 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **10 JUIL. 2023**

